



**Organisation des Droits de l'Homme  
Et de la Protection du Citoyen**  
**Organisation of Human Rights and  
Citizen's Protection**

---

**SUPPLIQUE AUX FINS D'INTERVENTION URGENTE**

A Monsieur le Ministre chargé des Mines, de l'Eau et de l'Energie.

Yaoundé-Cameroun

S/c

Monsieur le Gouverneur de la Région du Littoral ;

Douala-Cameroun

**Monsieur le Ministre,**

Notre Organisation faisant dans des actions Humanitaires, a été saisie par la Société Littoral Logistics (en date du 02 Novembre 2010) qu'elle occupe un Domaine National sis à Youpwé-Douala. Malgré plusieurs demandes d'abonnement adressées à la Direction Régionale de la Camerounaise des Eaux (CDE) depuis plus de 02 (deux) ans, elle ne peut mettre de l'eau à la disposition de ses 70 (soixante dix) employés qui travaillent dans cette entreprise Citoyenne.

Même la lettre d'intervention de Monsieur le Gouverneur du Littoral N° 290/L/C/SG/CAJF du 19 Novembre 2010 adressée à Monsieur le Directeur Général de la Camerounaise des Eaux pour intervention, lettre qui a été normalement reçue et traitée avec diligence par le suscité en date du 22 Novembre 2010, puis cotée au service d'exploitation, ensuite envoyée au service Commercial le 23/11/2010 qui l'a acheminée à la Direction Régionale de la CDE le 26/11/2010, n'a pas changé la situation.

**Ceci, selon les dires de Monsieur le Directeur régional, que la lettre d'appui de Monsieur le Gouverneur de la Région du Littoral, qu'elle a été mal libellée. Pourtant, la dite lettre rappelait simplement d'éviter la non ingérence ou de parti-pris dans cette affaire.**

**Qu'en attendant que la justice se prononce, qu'il lui semble que le service sollicité par la société Littoral Logistics devait être rendu.**

Cet entêtement de la CDE à ne pas abonner la société Littoral Logistics, malgré la lettre d'appui de Monsieur le Gouvernement de la Région du Littoral, est une atteinte grave à l'autorité de l'Etat Camerounais ainsi qu'au droit des citoyens.

**Vu la menace en la demeure :**

Sur le plan humain et juridique fondé sur La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) qui a affirmé pour chacun le « **droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille** » le **droit à la santé** est ainsi l'un des **droits fondamentaux** de l'homme.

Pourtant, l'**une des plus grandes inégalités à la Camerounaise des Eaux qui a le monopole de distribution de l'eau potable au Cameroun, sont là les conséquences graves de privatiser les Entreprises qui relèvent de la Souveraineté de l'Etat.**

**DES INÉGALITÉS CRIARDES :**

L'eau relevant de la Souveraineté de l'Etat, ne saurait être distribuée à la population sous condition soit d'un titre foncier ou un titre de propriété. Si les textes le prévoient au Cameroun, plus de 80% de la population n'auraient jamais de l'eau.

Pour le cas de LITTORAL LOGISTICS qui est sur un domaine National, elle ne souffre d'aucun manquement, vu les transactions déjà engagées avec l'Etat selon l'avis favorable à une attribution en concession provisoire d'une dépendance du domaine National de 2<sup>ème</sup> Catégorie à cette Société Citoyenne.

- **La reconnaissance légale du droit à l'eau dans la législation Nationale et Internationale.**
- **Les obligations de l'Etat en ce qui concerne le droit à l'eau.**
- **Les approches fondées sur les droits et le droit de l'homme à l'eau dans le monde entier.**

**Considérant l'importance pour le genre humain :**

Vu l'urgence et la menace à la santé de la population donc vous êtes le garant pour leur bien-être.

Vu l'esprit humain que le gouvernement de la République a toujours eu le souci de protéger,

Vu la menace des maladies endémiques qui sévissent actuellement dans notre Pays (le choléra, la fièvre typhoïde ...)

Sous réserves de ce que la Camerounaise des Eaux exige le titre de propriété pour servir de l'eau aux humains à Littoral Logistics qui vivent sans eau depuis plus de 02 ans sans aucune raison fondée juridiquement:

**L'eau tient une grande place dans la vie de l'homme. Sans elle aucune vie n'est possible, sans elle c'est le désert, les hommes et les animaux meurent.**

**C'est l'agent de propreté corporelle et d'hygiène publique.**

**Bien vouloir, Monsieur le Ministre, prendre une décision conformément aux lois et règlement de la République afin que la connexion d'eau soit exécutoire et immédiate dans cette Société au sein de laquelle travaillent plus de 70 Camerounais (Citoyens).**

**Espérant que notre demande d'intervention retiendra particulièrement votre attention,**

**Veillez agréer Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération.**

Douala le 09 Décembre 2010

**Le président Général**

[WWW.ODHPE.ORG](http://WWW.ODHPE.ORG)

[info@odhpe.org](mailto:info@odhpe.org)